

Délibération du 27 février 2026

délibération **N°2026-12 C**

objet ***Modification du tableau des emplois***

- Date de convocation : le vendredi 20 février 2026
- Date de publication : le 6 mars 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 20 février 2026 s'est réuni le 27 février 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 23, Nombre de votants : 25

POUVOIR DE VOTE

Laurent GRILLAUD donne pouvoir à Marie BENEVISE

Françoise VIGUET CARRIN donne pouvoir à Serge DALE BIANCO

EXCUSES : 8

FABRE Maryse
BARBIER Marie-Claire
GUIGUE Thibaut
GRILLAUD Laurent
VIGUET-CARRIN Françoise
BRUNIER Thierry
SPIGARELLI Lucien
VARESANO José

ABSENTS : 10

LEOUTRE Jean-Marc
BRUN Pierre
JOLY Max
SARTORI Walter
GIRAUD Murielle
RUFFIER-LANCHE René
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
DANIS Georges
AMET Yannick

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 21

BENEVISE Marie
BOIX-NEVEU Arthur
BLANQUET Denis
VAN STRAATEN Nicolas
DRIVET Jean-Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
GIRARD Marc
TAIN Daniel
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
RAUCAZ Christian
DAL BIANCO Serge
CHEMIN François
CECILLE Joël
PERRIER Jean-Claude
SIMON Christian
ROUGEAUX Jean-Pierre
FRAISSARD Jean-Claude
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence
ZOCCOLO Alain

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

DUNAND Marie
VIBERT Christian

Délibération du 27 février 2026

délibération N°2026-12 C

objet **Modification du tableau des emplois**

Monsieur Denis BLANQUET, vice-président en charges des Ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des emplois suite à une nomination au titre de la promotion interne pour l'année 2026.

Les modifications sont les suivantes :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	INTITULE	TEMPS DE TRAVAIL	ACTION	DATE D'EFFET
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Responsable de quart CDT	100%	SUPPRESSION	01/03/2026
Technique	technicien	Technicien	B	Responsable de quart CDT	100%	CREATION	01/03/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 février 2026

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : procède à la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus,

Article 2 : dit que les dépenses sont inscrites au budget 2026

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance



Marie BENEVEISE
Présidente

